



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Pôle Environnement et Urbanisme

ARRETE PREFECTORAL N° 165 DU 25 février 2021

portant suspension d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société ENGIE GREEN COUTURE DU Vernois, dont le siège social est situé 215 rue Samuel Morse – Le Triade II – 34000 MONTPELLIER, pour l'exploitation d'une installation de production d'énergie électrique à partir de l'énergie mécanique du vent sur les communes d'Aisy-sous-Thil et Lacour-d'Arcenay (21)

Le Préfet de la Côte-d'Or

VU le Titre II du livre Ier, chapitre III, section 1 du code de l'environnement concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le Titre Ier du livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'article L123-14 du code de l'environnement relatif à la possibilité de suspendre une enquête publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24 du 7 janvier 2021 portant ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société ENGIE GREEN COUTURE DU Vernois, dont le siège social est situé 215 rue Samuel Morse – Le Triade II – 34000 MONTPELLIER, pour l'exploitation d'une installation de production d'énergie électrique à partir de l'énergie mécanique du vent comportant 4 aérogénérateurs de 180 m en bout de pale et de puissance unitaire maximale de 4,2 MW soit un parc d'une puissance maximale de 16,8 MW et d'un poste de livraison électrique composé d'un bâtiment préfabriqué sur les communes d'Aisy-sous-Thil et Lacour-d'Arcenay (21).

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique comprenant notamment une étude d'impact ;

VU la demande de suspension de l'enquête publique par la Société ENGIE GREEN COUTURE DU Vernois en date du 23 février 2021 ;

VU l'avis de la présidente de la commission d'enquête sur la suspension de l'enquête publique ;

CONSIDERANT que la présidente de la commission d'enquête a été entendue ;

CONSIDERANT la nécessité de suspendre l'enquête publique pour compléter l'étude d'impact ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'enquête publique ouverte en mairies d'Aisy-sous-Thil (21390), siège de l'enquête et Lacour-d'Arcenay (21210) par arrêté préfectoral n° 24 du 7 janvier 2021, est suspendue à compter du 1^{er} mars 2021 pour une durée maximale de 6 mois.

Les permanences prévues les 2 mars, 6 mars, 11 mars et 18 mars 2021 sont donc annulées.

ARTICLE 2 :

L'avis relatif à cette suspension sera affiché, sans délai, dans les communes d'Aisy-sous-Thil (21390), *siège de l'enquête*, et Lacour-d'Arcenay (21210) aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs et éventuellement par tous autres procédés.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-d'Or, la sous-préfète de Montbard, les maires de Aisy-sous-Thil et Lacour-d'Arcenay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté, dont une copie leur est adressée ainsi qu' à :

- M. le Président du Tribunal Administratif de DIJON ;
- Mme la Présidente de la commission d'enquête ;
- M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté ;
- M. le Président de la Société ENGIE GREEN COUTURE DU VERNOIS
- Mesdames et messieurs les maires des communes concernées par le rayon d'affichage

LE PREFET,
SIGNE
Fabien SUDRY